

MAIRIE D'AURADÉ

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 6 MAI 2021</p>
--

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 6 mai 2021 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames ANDRÉONI Marie-Claude, BAYLAC Jacqueline, CASTAING Estelle, COASSIN Alexia, COSTANZO Françoise, LAVAUD Laurence, REY Hélène

Messieurs BALMISSE Jean-Jacques, CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Hélène REY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 08 avril 2021 est approuvé

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- CCGT : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- CCGT : Désignation des membres de la commission « Action Sociale »
- Délibération portant désaffectation et aliénation du chemin rural dit du Bend après enquête
- Présentation zonage PLUI-H
- Point Lotissement « Les jardins du Sarailhé »
- Questions diverses

1. CCGT : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité, en date du 11 février 2021, sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Conformément au Code général des collectivités locales les communes disposent de 3 mois à compter de la notification faites par la C.C.G.T. pour délibérer sur cette modification statutaire.

Le maire précise que cette modification statutaire s'est traduite comme suit :

- suppression des compétences optionnelles suite à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 certaines règles relatives à la gestion des compétences des EPCI ont été modifiées,
- suppression de la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales dans les statuts,
- prise d'une compétence supplémentaire : la création d'une Maison France Service,
- intégration au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs» le futur stade de la commune de MONFERRAN-SAVÈS.

Monsieur LOUBENS demande si tous les équipements sportifs du territoire sont pris en charge par la C.C.G.T ? Monsieur le Maire précise que seulement les stades de Monferran-Savès et Frégouville sont concernés suite aux travaux engagés par le Communauté.

Il en sera de même pour le vélodrome, projet soutenu par la C.C.G.T. actuellement en recherche de foncier. Dans cette opération, il est question de déplacer la déchèterie de l'Isle-Jourdain afin de développer un pôle vélo sur la ZA du Pont Peyrin.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la modification des statuts de ma communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée ci-dessus.**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

2. CCGT : Désignation des membres de la Commission « Action Sociale »

Le maire informe l'assemblée que les conseillers communautaires ont modifié, en séance du 18 mars 2021, le règlement intérieur du conseil communautaire.

Il rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques d'instruction composées de conseillers municipaux désignés par les conseils municipaux.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à

chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il indique que le règlement intérieur a été modifié comme suit :

1. Changement du titre « Règlement intérieur du conseil communautaire » par « Règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine »,
2. Modification de l'article 10 (chapitre 3) avec la création d'une nouvelle commission thématique : **la commission « Action sociale ».**

Il précise que le conseil communautaire a fixé le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE REPRESENTANTS (hors MAIRES)
AURADÉ	1
BEAUPUY	1
CASTILLON-SAVÈS	1
CLERMONT SAVÈS	1
ENDOUFIELLE	1
FONTENILLES	3
FRÉGOUVILLE	1
ISLE-JOURDAIN	3
LIAS	1
MARESTAING	1
MONFERRAN SAVÈS	1
PUJAUDRAN	1
RAZENGUES	1
SÉGOUFIELLE	1
	18

Il rappelle que les conseillers municipaux amenés à siéger dans les commissions communautaires thématiques sont désignés par chaque conseil municipal.

A minima une commission est ainsi composée de 18 membres auxquels peuvent s'ajouter les maires désignés par leurs conseils municipaux pour siéger au sein de certaines commissions. Les maires peuvent également remplacer un conseiller municipal absent sans avoir été préalablement désigné à cette commission.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne membres de la commission « Action Sociale » de la CCGT comme suit :

- Membre désigné : Jacqueline BAYLAC
- Membre de droit : Francis LARROQUE

3. Délibération portant désaffectation et aliénation du chemin rural dit du Bend après enquête.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural dit du Bend a été clôturée le 05 mars 2021. Plusieurs personnes ont manifesté un intérêt pour cette enquête, notamment l'association les chemins ruraux 32 et l'association Codever 32 qui s'y opposent.

Le commissaire enquêteur dans son rapport du 03 avril 2021 a émis un avis favorable sur le projet d'aliénation dudit chemin.

Dans ces conditions et constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Bend.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désaffecter une partie du chemin rural dit du Bend,
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1500€ (comprenant 380m² de terrain et le coût de l'enquête publique),
- de mettre en demeure les propriétaires riverains, Monsieur et Madame ALEMAN d'acquiescer la partie attenante à leur propriété,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4. Présentation zonage PLUI-H

M. le Maire profite de la présentation du PLUI-H pour faire part à l'assemblée de la demande d'un administré souhaitant mettre en place des gîtes sur sa parcelle (parcelle en zone ZN – naturelle). Afin de prendre en compte cette demande le Conseil Municipal devrait pastiller cette parcelle en zone loisir. Suite à de longues discussions, le Maire propose de décider ultérieurement concernant ce projet. On pourra ainsi répondre aux questions posées : définition de zone de loisir, condition d'implantation de bungalow ou de gîte...

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va être nécessaire de localiser les anciens sièges d'exploitation qui pourraient changer de destination. Cette solution permettra des constructions sans consommation de terres agricoles. Il propose qu'une équipe prenne en charge la liste des anciens hangars agricoles pouvant être aménagés en maison d'habitation ou autre. Madame BAYLAC, Monsieur LAMAGAT et Monsieur LOUBENS souhaitent participer à ce projet. Un compte rendu sera fait au prochain Conseil Municipal.

Concernant le plan de zonage du futur PLUI-H, Monsieur LARROQUE fait une brève présentation :

- Zone ZNP (naturelle protégée) : le tour de l'église ainsi qu'une partie du chemin rural dit de Lashorgues
- Lotissement « les jardins du Sarailhé » : élargissement de la zone en 1AU2 (zone à urbaniser) sur la partie nord du lotissement (parcelle F 398-400-402-220) afin de permettre la réalisation de deux maisons d'habitations.

Concernant ce lotissement, Monsieur POLIANI demande s'il n'est pas nécessaire d'envisager avant les travaux une réflexion sur le flux de circulation que va engendrer ce nouveau lotissement. La rue du

Sarailhé sera sûrement beaucoup plus empruntée qu'actuellement. N'est-il pas envisageable d'anticiper ces futurs problèmes en prévoyant un aménagement (chicane, voie sens unique...)
Madame BAYLAC et Monsieur BALMISSE sont favorable à une réflexion anticipée. Monsieur SERVAT précise qu'il sera nécessaire de canaliser les riverains sur les grands axes et non les petites voies.

Pour Monsieur LOUBENS, les futurs riverains du lotissement n'auront pas intérêt à prendre la rue du sarailhé. Monsieur LAMAGAT indique que certains administrés au lieu de prendre l'axe principal (départementale n°257) préfèrent emprunter les rues du lotissement du Mican. Il n'y a pas de logique chacun à ses habitudes. Monsieur POLIANI ajoute que la rue du Sarailhé est déjà très étroite et sinueuse, un flux plus important peut créer des problèmes de sécurité.

Madame COASSIN rappelle que les riverains de cette rue lors de la réunion de présentation de juillet 2020 avaient demandé à ce que cette voie soit sécurisée.

Monsieur LARROQUE clôture la discussion en indiquant qu'il demandera à notre maître d'œuvre d'étudier les solutions possibles pour canaliser ce flux de circulation et aménager cette voie.

- Parcelle AC 88 : classement en zone 2AU (zone à urbaniser – fermée). C'est-à-dire que cette parcelle ne pourra être urbanisée que sur autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur CLOS demande comment l'eau de ce futur aménagement va être géré ? Monsieur le Maire rappelle que la loi sur l'eau est appliquée, qu'une étude a été faite lors du dépôt du permis d'aménager. Que cette étude a été validée par la Direction Départementale des Territoires. Aujourd'hui on peut prendre l'exemple du pont du Pouchan qui est bouché non pas par une extension de l'habitat sur Auradé mais tout simplement par l'érosion des grandes parcelles agricoles en amont entraînant des coulées de boue qui comblent nos cours d'eau. Il rappelle aussi que le GAGT invite les agriculteurs à modifier leurs pratiques dans leurs intérêts et celui de nos routes et cours d'eau.

- Parcelle AC 35 Enjouan Martin : Dans la continuité du lotissement Enjouan Martin et vue l'aire de retournement, la parcelle AC 35 peut-être classée en U2 (zone urbaine)

- Parcelle AB 13 Rue du Carbet : Vue le zonage actuel de la rue du Carbet, la parcelle AB 13 peut-être classée en U2 en laissant un passage vers les terres agricoles au nord.

- A Pagès : Suppression de la partie constructible actuelle de la parcelle AA93. Ajout d'une partie constructible sur la parcelle AA89.

5. Point lotissement « Les jardins du Sarailhé »

M. le Maire informe les élus que suite à une rencontre avec M. CASTERAS, l'appel d'offre va être lancé. Le projet sera transmis dès demain aux élus pour information. Les entreprises auront jusqu'au 15 juin pour déposer les offres.

Il indique que l'étude de sol a eu lieu le 16 avril, nous sommes en attente du rapport.

6. Questions diverses

➤ **Salle des fêtes** : Monsieur le Maire rappelle que suite à la dernière réunion du Conseil, il envisage de réaliser l'opération de rénovation de la salle des fêtes. Ce projet pourrait être mené à 2 vitesses. Dans un premier temps, il peut être envisageable de rénover l'intérieur de la salle et dans un deuxième temps de réaliser l'extension de la scène. Monsieur CASONATO trouve dommage de prévoir les finitions avant le gros œuvre.

Vu l'absence de réponse du premier architecte, les élus décident de faire appel à Messieurs GIAVARINI et VILLENEUVE à Gimont afin de réaliser une ébauche de ce projet.

➤ **City Stade** : De nombreux parents ont fait la demande pour les enfants d'un city stade sur la commune. Pour Madame BAYLAC, l'aménagement réalisé à Labastide-Savès est très intéressant. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir le foncier pour poser ce genre de terrain multisport. Pour Auradé, il n'y a pas de nombreux sites (la peupleraie / à côté du hangar de M.Clos rue de la prade / à côté de l'aire de jeux actuelle). Madame LAVAUD, Messieurs LAMAGAT, POLIANI, CASONATO et SERVAT seront en charge de présenter lors d'une prochaine réunion un projet d'aménagement.

➤ **Société archéologique** : collection de 7 volumes « Le Gers pendant la Grande Guerre » : Monsieur le Maire propose d'acquérir les 7 volumes afin de les mettre à la disposition des administrés. Le coût de cet achat s'élève à 100€. Les élus sont favorables.

➤ **Le 16^{ième} Festival les Troubadours** chantent l'art roman en Occitanie aura lieu à l'Eglise d'Auradé le 8 octobre 2021. Les informations pratiques seront communiquées plus tard

➤ **Exposition Culturelle** : une exposition artistique aura lieu le dimanche 3 juillet à la peupleraie à Auradé. Projet piloté par Yves SENEAL en partenariat avec la Mairie, l'école et le Foyer des Associations.

➤ **Centre de Vaccination** : Monsieur POLIANI précise que le centre de vaccination du Mouzon à Auch a besoin de bénévoles pour accueillir les personnes. Un mail sera envoyé aux administrés Auradéens pour les inscriptions.

➤ **Cimetière** : Madame BAYLAC demande si des retours ont eu lieu concernant le renouvellement des concessions au cimetière. Monsieur le Maire souligne que de nombreuses familles ont contacté la Mairie pour renouveler les concessions et données des informations complémentaires.

Séance levée à 23h20

Signatures :
M. LARROQUE Francis
Maire

Mme REY Hélène
Secrétaire de séance